



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

DIEFMATTEN
CRÉATION D'UN ACCÈS À LA FUTURE ZONE D'ACTIVITÉS D'INTÉRÊT
DÉPARTEMENTAL (ZAID) HORS AGGLOMÉRATION - RD 25
CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE GESTION ULTÉRIEURE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND,
Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH,
Mme HELDERLE, M JANDER, Mmes MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER
Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,
SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES

Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, ORLANDI.
M. HEMEDINGER

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux
compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative
aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission
permanente,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe, désignant la Communauté de Communes Porte d'Alsace-Largue, maître d'ouvrage pour la création d'un accès à la ZAID à DIEFMATTEN sur la RD 25 ;
- autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention avec la Communauté de Communes Porte d'Alsace-Largue et, le cas échéant, à procéder à des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité